

Les risques industriels

- Des installations « classées » car générant des **risques et nuisances pour l'environnement** - une nomenclature et une réglementation associées.
- Article L.121-2 Code de l'Urbanisme
*“ Le Préfet **porte à la connaissance des communes** ou de leurs groupements compétents les informations nécessaires à l'exercice de leurs compétences en matière d'urbanisme. ”*
- 21/09/2001, **AZF**: évènement dramatique dont découle la Loi Bachelot (30/07/2003), qui comporte en particulier l'élaboration des **Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)**.

Installations classées et PPRT

Les installations classées qui présentent des inconvénients potentiels élevés sont soumises à autorisation préfectorale.

Pour celles d'entre elles qui sont classées SEVESO seuil haut, des contraintes supplémentaires s'appliquent, notamment la mise en œuvre de PPRT, qui se déroule en 3 phases (durée réglementaire : 18 mois):

- **Technique** (DRIRE: zonage des aléas technologiques à partir des études de dangers fournies par les exploitants, DDE : enjeux pour l'urbanisation)
- **Stratégie** (choix d'orientation)
- **Élaboration du PPRT** avec un règlement d'urbanisme (urbanisme et règles constructives) valant servitude d'utilité publique et s'appliquant aux zones touchées par des effets indésirables pouvant provenir des installations industrielles. Éventuellement mesures foncières associées.

Ces PPRT sont **mis en œuvre en lien avec les personnes et organismes associés dont les maires** des communes concernées font partie.



PPRT	Date prévisionnelle de prescription	Arrondissement
TOTALGAZ ARLEUX CANTIN	10/09/07	Douai
SOGIF DOUAI (FRAIS MARAIS)	16/11/07	Douai
NOBEL EXPLOSIFS FRANCE ETH	28/12/07	Avesnes
NOBEL EXPLOSIFS FRANCE OSTRICOURT	avril 2008	Lille
NITRO BICKFORD FLINES LES RACHES	avril 2008	Douai
RYSSSEN ALCOOLS	avril 2008	Dunkerque
DPC – UNICAN	juin 2008	Dunkerque
ENTREPOTS PETROLIERS DE VALENCIENNES – ANTARGAZ	juillet 2008	Valenciennes
APPONTEMENTS PETROLIERS DES FLANDRES	juillet 2008	Dunkerque
MINAKEM BEUVRY LA FORET	septembre 2008	Douai
CAPELLE PIGMENTS HALLUIN	septembre 2008	Lille
SOGIF WAZIERS	octobre 2008	Douai
BASF AGRI-PRODUCTION GRAVELINES	décembre 2008	Dunkerque
PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS	janvier 2009	Lille
POLIMERI – SOGIF – TOTAL MOLE V – ARCELOR – SRD	janvier 2009	Dunkerque
PPG INDUSTRIE SAULTAIN	janvier 2009	Valenciennes
ALCAN ALUMINIUM DUNKERQUE	janvier 2009	Dunkerque
NYRSTAR AUBY	janvier 2009	Douai
NORZINCO ANZIN	janvier 2009	Valenciennes

PPRT
dans le
Nord

Le porter à connaissance

L'État doit s'assurer que les collectivités ont connaissance des dangers potentiels associés aux installations classées, et que des mesures sont mises en œuvre pour protéger les populations.

La circulaire du 4 mai 2007 du MEEDDAT demande à l'inspection des installations classées de porter à la connaissance des préfets, en vue de l'information des collectivités, les zones d'effets générées à l'extérieur des sites par les installations nouvelles soumises à autorisation (ou par des installations existantes présentant un risque particulier) afin que ces éléments soient pris en compte dans les documents d'urbanisme.

Pour les installations nouvelles, **la délivrance de l'autorisation par le Préfet peut être conditionnée à l'engagement de la collectivité de mettre en œuvre des mesures de maîtrise de l'urbanisation** dans les zones potentiellement touchées par des effets indésirables (toxiques, surpression, thermiques).